

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2021-05-026

27 mai 2021

Approbation du projet de modèle type de convention entre France compétences et les Régions ainsi que les et les Collectivités de Martinique, Guyane, Corse, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy au titre de l'année 2021

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5, L. 6211-3, L. 6522-3, R. 6123-8 et R. 6123-25,

Vu le décret n° 2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis, notamment son article 2,

Vu le Décret n° 2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, notamment son article 3,

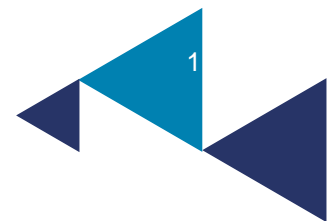
Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 fixant le montant du fonds de soutien aux Régions et à la collectivité de Corse,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L6211-3 du Code du travail aux régions et à la collectivité de Corse,

L'arrêté du 2 décembre 2020 fixant la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse.

Après en avoir délibéré le 27 mai 2021,

Décide



Article 1

Le projet de modèle type de convention entre France compétences et les Régions ainsi que et les Collectivités de Martinique, Guyane, Corse, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy fixant les modalités de versement des enveloppes financières de soutien au fonctionnement des CFA et d'investissement, au titre de l'année 2021, est approuvé.

Article 2

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général de France compétences, sur la base du modèle type, à signer les conventions avec chaque Région et les et les Collectivités de Martinique, Guyane, Corse, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, et à effectuer les versements dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 27 mai 2021

Jérôme TIXIER
Président du Conseil d'administration

